



**COMMUNIQUE**

**Directive sur la performance énergétique  
Les organismes de logement social de droit public ont été entendus  
par le Conseil et le Parlement**

L'Union sociale pour l'habitat se félicite de l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement européen sur la proposition de directive sur la performance énergétique.

L'obligation de rénover chaque année 3% du parc de logement social proposée par la Commission européenne, sans définition des conditions de financement des investissements induits estimés en France à plus de 3 milliards d'euros par an, laisse place à la définition d'un "**plan de performance énergétique pour les organismes de logement social de droit public**" et à l'établissement d'objectifs volontaires d'économie d'énergie et de performance énergétique à établir à l'initiative des Etats-membres (nouvel art. 4 de la directive).

Cet amendement à la proposition de la Commission prend en compte la spécificité des organismes de logement social qui relèvent de la notion "d'organismes de droit public" en droit des marchés publics. Bien que pouvoirs adjudicateurs soumis aux directives éponymes, ces organismes de logement social de droit public restent des entités économiques indépendantes, disposant de participations privées sans but lucratif, dans l'incapacité à lever l'impôt contrairement aux autorités publiques. Leur imposer une obligation légale de rénovation thermique annuelle de 3% de leur parc de logements sans mettre sur la table les financements et les compensations nécessaires, n'était tout simplement pas responsable.

*"L'Union sociale pour l'habitat se félicite que le Conseil et le Parlement européen aient corrigé le tir et aient pris en compte les spécificités des organismes de logement social de droit public et leur engagement volontaire en matière de performance énergétique en qualité d'entreprises sociales" a déclaré Laurent Ghekiere, Représentant auprès de l'UE de l'Union sociale pour l'habitat.*

Cette nouvelle disposition de la directive s'inspire en effet du plan d'efficacité énergétique défini dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de l'engagement pris par le Mouvement HLM de rénover thermiquement 800.000 logements sociaux les plus énergivores d'ici à 2020.

La contribution des organismes d'HLM au plan européen de relance économique du Président Barroso (2008), à hauteur de 70.000 logements sociaux rénovés thermiquement grâce à l'effet de levier du FEDER, témoigne à la fois de la capacité d'engagement des organismes de logement social de droit public et de leur efficacité à faire bon usage du FEDER. Malgré son plafonnement à 4% de l'enveloppe FEDER, cet engagement volontaire a généré en France plus d'un milliard d'euros d'investissements et créés 15.000 emplois dans l'économie locale.

Cette nouvelle disposition de la directive sur la performance énergétique, en tant qu'élément de conditionnalité à la future politique de cohésion 2014-2020, va contribuer à fonder en droit la programmation du FEDER en faveur des investissements en matière de performance énergétique dans les futurs programmes opérationnels régionaux 2014-2020. Au minimum, 20% de la prochaine enveloppe FEDER devrait être consacrée aux investissements en matière de performance énergétique et d'énergie renouvelable selon la proposition de règlement FEDER de la Commission.

Une contribution concrète à la stratégie Europe 2020 et un engagement pour une croissance durable et inclusive que les organismes de logement social de droit public sont prêts à assumer.

**Contact presse** : Laurent Ghékiere +33686169160